

[CFDT.FR] Reconnaissance Covid-19 comme maladie professionnelle : Un engagement... non tenu

À la fin du mois de juin, le gouvernement d'Édouard Philippe annonçait les modalités de reconnaissance en maladie professionnelle des travailleurs atteints du coronavirus, évoquant « *une reconnaissance automatique pour tous les soignants et une reconnaissance facilitée pour tous les travailleurs ayant travaillé pendant la période de confinement* ».

Peu après, au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail, la CFDT dénonçait un projet de décret dénaturant cet engagement : « *Il n'y a pas de reconnaissance automatique pour les soignants. Seules les affections respiratoires et les atteintes les plus graves sont prises en compte, toutes les autres sont exclues* », déplore Catherine Pinchaut, secrétaire nationale.

Parcours du combattant

« *Pour les non-soignants, la procédure retenue ne facilite pas non plus la reconnaissance en maladie professionnelle puisqu'elle renvoie à la procédure habituelle, soit un parcours du combattant pour les victimes.* » Car celles-ci devront prouver qu'elles ont été exposées, ce qui s'avère très difficile dans le contexte de la crise sanitaire. D'autant que, selon cette procédure, l'indemnisation ne sera possible que si la maladie entraîne une incapacité permanente d'au moins 25 %.

Depuis le début de la crise, la CFDT se bat pour la reconnaissance automatique de l'ensemble des travailleurs ayant contracté le virus tandis qu'ils exerçaient leur profession en présentiel et pour la création d'un fonds d'indemnisation permettant une réparation intégrale. Elle souhaitait aussi que les personnes vivant dans le même foyer que le travailleur et ayant été contaminées par lui soient indemnisées, principe qui lui non plus n'a pas été retenu.

cnillus@cfdt.fr

Par Claire Nillus

covid 19

Liens utiles

[Reconnaissance Covid-19 comme maladie professionnelle : Un engagement... non tenu](#)
[Covid-19 : Foire aux Questions](#)